

Règlement du jeu concours

« Backstage Croisette by Instax »

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à contacts@atnetplanet.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La Société FUJIFILM FRANCE SAS au capital de 31.663.350,00 EURO, dont le siège social est situé au 16, rue Etienne Jules Marey – CS80034 à Bois d'Arcy 78 391 Cedex, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VERSAILLES sous le Numéro de SIRET 412 838 526 (ci-après « la Société organisatrice »), propose sur le site Internet <https://apps.facebook.com/backstage-croisette>, un jeu gratuit sans obligation d'achat du **11/05/2016 au 22/05/2016 à 23h59** (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « Backstage Croisette by Instax ».

Facebook n'est pas organisateur, co-organisateur, partenaire, ni parrain de ce jeu et n'est en aucun cas destinataire des données personnelles pouvant être collectées lors de l'inscription ou du déroulement de cette opération.

La Société organisatrice garantit aux Participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

ARTICLE 2 – Conditions de participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la Société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même compte Facebook) et par jour.

Participer au jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres Participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du présent règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas totalement le règlement.

La Société organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout Participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

La Société organisatrice se réserve également le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie du jeu, des participations au Jeu ou l'attribution de tout ou partie des dotations, s'il lui apparaît que des dysfonctionnements et/ou des fraudes sont intervenus sous quelle que forme et de quelque origine que ce soit, notamment technique, électronique ou informatique, dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination du (des) gagnant(s).

Toute inscription incomplète ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La Société organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des textes légaux en vigueur applicables en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu concours « Backstage Croisette by Instax », il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter sur la page fan « Fujifilm Instax France » à l'adresse <https://apps.facebook.com/backstage-croisette>, puis d'autoriser l'application « Backstage Croisette by Instax ». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.
2. Renseigner, par l'intermédiaire de l'application <https://apps.facebook.com/backstage-croisette>, ses coordonnées et s'enregistrer comme membre. A cette fin, le Participant remplira un formulaire avec son nom, son prénom, son adresse postale et son adresse email.
3. Pour jouer :

Chaque jour les Participants sont invités à venir tenter leur chance au jeu « Backstage Croisette by Instax »

Pour ce faire, ils doivent cliquer sur l'une des 3 photos présentées afin de la sélectionner et valider le choix.

- Si le Participant choisit la bonne photo, un appareil photo Instax Mini 70 apparaît avec un message de félicitations. Ce message indique que le Participant gagne la dotation affectée à cet instant gagnant.
- Si le Participant choisit la mauvaise photo et que rien ne précise sur la photo instantanée qu'il a gagné, les Participants sont alors invités à revenir le lendemain, ou à rejouer s'ils possèdent d'autres droits de participation.

Chaque Joueur peut obtenir des droits de participation. Ainsi, 3 droits sont ajoutés à son crédit lors de chaque inscription d'un de ses amis invités dans une limite de 10 parrainages quotidiens.

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Le jeu est doté de **trois (3) instants gagnants** répartis sur toute la durée du jeu « Backstage Croisette by Instax ».

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si le clic final coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le Participant remporte la dotation annoncée. A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

La Liste des Instants gagnants est déposée auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France.

Il ne sera accepté qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale).

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Un instant gagnant est composé du lot suivant :

- Un (1) appareil photo instantanée Fujifilm Instax Mini 70 blanc d'une valeur unitaire de 129,90 euros TTC et deux (2) monopacks de film Instax Mini de 10 vues d'une valeur unitaire de 8,99 euros TTC. Soit une valeur totale du lot de 147,88 euros TTC.

Soit trois (3) appareils photo instantanée Fujifilm Instax Mini 70 blanc et six (6) monopacks de film Instax Mini à gagner sur la totalité du jeu.

Les appareils Instax Mini 70 mis en jeu bénéficient de la garantie légale après-vente de deux ans à compter de la date d'expédition du lot au gagnant. Les consommables ne sont pas garantis.

Les Gagnants des dotations recevront leur lot par colis postal dans un délai approximatif de 30 jours à compter de la fin du jeu.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du colis, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu.

La Société organisatrice ne pourra être tenue responsables d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Nom et image

Les Gagnants autorisent la Société organisatrice à citer leurs nom et prénom, et à diffuser leur photographie à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent jeu sur le site Internet <https://apps.facebook.com/backstage-croisette>, pour une durée de un mois à compter de leur participation au présent jeu, sans que les Gagnants puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou à toute autre contrepartie.

Toutefois, les personnes ne voulant pas que leur nom ou leur image soit diffusé doivent le faire savoir à la Société organisatrice au moment de leur participation et lors de l'annonce des gagnants, par courrier recommandé avec accusé de réception envoyé à l'adresse du jeu :

ATNETPLANET
Service New Media
21 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY/SEINE
FRANCE

ARTICLE 7 - Responsabilité

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet, De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,

- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au concours se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le jeu si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient. Les éventuelles modifications feront l'objet d'un avenant au présent règlement. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez l'huissier.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure tels que définis par la loi ou la jurisprudence, privant partiellement ou totalement le/les Gagnant(s) du bénéfice de son/leur gain(s). La Société organisatrice décline toute responsabilité concernant de tels événements pouvant avoir lieu avant, pendant et après la jouissance des lots. Les Gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnisation liée à ce type d'événements auprès de la Société organisatrice.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française. Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de

manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 - Données à caractère personnel

Les informations nominatives qui sont recueillies dans le cadre du Jeu font l'objet d'un traitement sous la responsabilité de la Société organisatrice. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de la gestion du Jeu.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée par la Loi du 6 août 2004, les Participants disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression sur les informations nominatives collectées dans le cadre du Jeu. Ils disposent en outre d'un droit d'opposition quant à la collecte de leurs données personnelles.

Ce droit peut être exercé gratuitement auprès de :

FUJIFILM France
Pôle Web - Jeu Facebook Instax
16, rue Etienne Jules Marey - CS80034
78391 BOIS D'ARCY CEDEX

en indiquant nom, prénom et adresse postale.

La collecte des données personnelles des Participants est obligatoire pour participer au jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront le droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation, dans la mesure où l'acheminement des gains aux gagnants sera alors rendu impossible.

Chaque Participant, indépendamment des conditions d'accès au jeu, pourra accepter de recevoir des informations commerciales par courriel, au moment de son inscription. L'exercice du droit de suppression issue de la loi précitée concernant ces données n'a pas de conséquence sur la validité de la participation au jeu.

ARTICLE 10 : Invitations envoyées par le Participant à ses proches

Le Participant peut inviter ses amis à participer au jeu.

Dans ce cas, le Participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses électroniques de ses proches, fournir à la Société organisatrice l'adresse électronique de ces derniers afin que la Société organisatrice leur envoie, pour le compte du Participant, son message d'invitation à participer au jeu.

Le Participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir les adresses électroniques de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses électroniques qu'il fournit à la Société organisatrice. La Société organisatrice n'agit que sur la volonté et au nom du Participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du Participant. En conséquence, le Participant dégage la société organisatrice de toute responsabilité du fait des adresses électroniques de proches qu'il fournit à la Société organisatrice et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches.

Les adresses électroniques fournies par les Participants sont destinées à la gestion du jeu et ne seront pas conservées à l'issue de celui-ci par la Société organisatrice.

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu

Pour les Participants accédant au site <https://apps.facebook.com/backstage-croisette> à partir de la France métropolitaine via un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée selon le temps passé - c'est-à-dire hors abonnements câble ou ADSL et forfaits incluant ou offrant les coûts de communication - les coûts de connexion au site engagés pour la participation au jeu seront remboursés aux Participants sur la base forfaitaire de 0.15 euros TTC correspondant au coût de la connexion de 3 minutes de communication téléphonique locale TTC depuis un poste fixe, selon les tarifs France Telecom en vigueur ou en faisant la demande expresse, sur présentation ou indication :

- de leurs coordonnées (nom, prénom, adresse postale),
- d'une copie de la première page de leur contrat d'accès à Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait, d'une copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique, en précisant manuellement les dates et heures d'entrée et de sortie du jeu proposé sur le site <https://apps.facebook.com/backstage-croisette>
- d'un RIB ou RIP.

La demande de remboursement doit être effectuée dans un délai maximum d'un mois après réception de la facture téléphonique. Il ne sera effectué qu'un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Toute demande de remboursement des frais de participation au jeu sera adressée par courrier à :

ATNETPLANET
Service New Media
21 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY/SEINE
FRANCE

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement des coûts de participation seront remboursés au tarif lent en vigueur, soit 0,59 euros TTC, sur simple demande indiquée dans le même courrier.

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Simonin - Le Marec - Guerrier, Huissiers de Justice Associés, 54, rue de Taitbout 75009 Paris, France. Il est accessible sur le site <https://apps.facebook.com/backstage-croisette> et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

ATNETPLANET
Service New Media
21 rue Maurice Grandcoing
94200 IVRY/SEINE
FRANCE

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande indiquée dans le même courrier, au tarif lent en vigueur.